

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
	- Graines de betteraves :			
1209.11.00	-- Graines de betteraves à sucre	D	En fr.	-
1209.19	-- Autres			
1209.19.10	--- En paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun	B	4.5 %	-
1209.19.20	--- En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	D	En fr.	-
	- Graines fourragères, autres que les graines de betteraves :			
1209.21.00	-- De luzerne	D	En fr.	-
1209.22.00	-- De trèfle (<i>Trifolium</i> spp.)	D	En fr.	-
1209.23.00	-- De fétuque	D	En fr.	-
1209.24.00	-- Du pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis</i> L.)	D	En fr.	-
1209.25.00	-- De ray grass (<i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>Lolium perenne</i> L.)	D	En fr.	-
1209.26.00	-- De fléole des prés	D	En fr.	-
1209.29.00	-- Autres	D	En fr.	-
1209.30	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs			
1209.30.10	--- En paquets d'un poids de moins de 25 g chacun	B	4.5 %	-
1209.30.20	--- En vrac ou en paquets d'un poids d'au moins 25 g chacun	D	En fr.	-
	- Autres :			
1209.91	-- Graines de légumes			
	--- En paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun :			
1209.91.11	---- Évaluées au moins 5,50 \$ les 500 g, en paquets d'un poids d'au moins 25 g chacun	D	En fr.	-
1209.91.19	---- Autres	B	4.5 %	-
1209.91.20	--- En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	D	En fr.	-
1209.99	-- Autres			
1209.99.10	--- Graines d'arbres, autres que les graines d'arbres producteurs de noix ou de noisettes du Chapitre 8	D	En fr.	-
	--- Autres :			
1209.99.91	---- Graines, en paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun	B	4.5 %	-